

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Séance du : 16 novembre 2021

Convocation du : 10 novembre 2021

Le deux mille vingt et un, à 17 heures 30, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à Montmaur sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de Fabien GASCARD, secrétaire de séance.

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Robert PAUCHON, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Bernadette SAUDEMONT, Rajaa TOUSSAINT ;

Absents et excusés : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Roger AQUINO, Dominique TRUC, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Claude VALLIER, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Claude DUBUT ;

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Alain BOYOD ;
Dominique TRUC excusé a donné pouvoir à Christiane ACANFORA ;
Mallorie BOURGOGNE excusée a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT ;
Olivier REGORD excusé a donné pouvoir à Bernadette SAUDEMONT ;
Alain CAUSSE excusé a donné pouvoir à Jean BANAL ;
Gérald GRIFFIT excusé a donné pouvoir à Anne-Marie GROS ;
Claude DUBUT excusée a donné pouvoir à Rajaa TOUSSAINT ;

ORDRE DU JOUR : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5214-16,

Vu la délibération n° 121/2021 du 16 novembre 2021 approuvant les statuts de la CCBD

Considérant que les communautés de communes peuvent exercer en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaires des compétences mentionnées dans l'article 5214-16 II du CGCT.

Considérant que les statuts de la CCBD mentionnent que celle-ci exerce en lieu et place des communes membres, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

Considérant que l'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté de communes, le reste demeurant de compétence communale.

Considérant le travail réalisé par le groupe de travail « révision des statuts » et les différentes commissions thématiques,

Le bureau communautaire propose de définir d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur des cours d'eau (hors compétence GÉMAPI) définies par alinéa 7,11,12 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement dont :
 - 7° - La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
 - 11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, sur le bassin versant du Buech, du Petit-Buëch et du Drac
- Contrat de Rivière, Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux (SAGE), Documents d'objectifs Natura 2000, Gestion intégrée des risques naturels (GIRN)...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » :

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 32 dont 7 pouvoirs	Pour : 32	Abstention : 0	Contre : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20211116-De124_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2021

Affichage : 10/12/2021

Pour le Président



Ainsi fait et délibéré à Montmaur, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES